

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/02/2020041088/justel>

Dossier numéro : 2020-05-02/01

Titre

2 MAI 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 portant des mesures particulières dans le cadre de la pandémie de SRAS-CoV-2 basées sur le livre XVIII du Code de droit économique

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 04-05-2020 page : 30294

Entrée en vigueur : 04-05-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2, alinéa 1er, de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures particulières dans le cadre de la pandémie de SRAS-CoV-2 basées sur le livre XVIII du Code de droit économique le 1° est abrogé.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.